



CHESSY
— les Mines —

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2022 19H30 A LA SALLE ELIOT**

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

14/03/2022 à 19 heures 30
04/03/2022

PRESENTS : T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, JN. BERED, G. LEGLISE, L. PIERRON, L. GUYOT, A. TAILLARD, C. HOUTIN, V. BRAVO, A. LACOMBE, D. BILLARD, C. RIONDELET, L. POMMIER, P. RUDOLF

ABSENTS/EXCUSÉS : E. AMOROSO, B. MARTIN

ABSENTE : I. DIAS

En l'absence de volontaire, il n'y a pas de secrétaire de séance.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

- **PRÉSENTATION DU CLUB DE FOOT SUD AZERGUES** – Intervention de Messieurs LATHUILLERE et VALAIRE
- **RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION**

DIA du mois :

- Bien situé 32, Montée des Carrières : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 410, Route du Breuil (2 DIA : entrepôt/garage + accès/stationnement) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé lieu-dit « Terre Grasse » (agrément) : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 504, Route de Lentilly : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 24, Rue des Roseaux : pas d'exercice du droit de préemption

Travaux ECP Route de la Vallée :

La commune de Chessy a donné son accord pour lancer la mise en séparatif de la collecte par la pose de deux réseaux route de la Vallée, un réseau eaux usées à charge du SIVU de la Pray et un réseau eaux pluviales à charge de la commune, soit :

- 134 000 € HT à charge du SIVU de la Pray
- 131 200 € HT à charge de la commune

Par ailleurs, nous avons également demandé l'étude et le chiffrage de la mise en séparatif de la collecte jusqu'à la place de l'église. Cette étude fait apparaître un montant de :

- 86 000 € HT à charge du SIVU de la Pray
- 74 000 € HT à charge de la commune

Soit un montant total à investir pour la commune, sur le budget communal, de 205 200 € HT. Cet investissement sera financé par un emprunt émis par le SIVU de la Pray.

- **DÉLIBÉRATIONS**

1. **SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT**

Le Maire expose :

Par délibération n° 21-67 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal avait approuvé la création de deux postes permanents d'agent d'animation pour l'école (surveillance cour de récréation pendant la pause méridienne) à raison de 8 heures hebdomadaires de travail.

L'un des agents d'animation recruté sur ce poste remplit également, depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, deux autres missions au sein de la collectivité :

- le remplacement chaque matin d'une ATSEM (entre 8h et 8h30), à raison de 2 heures hebdomadaires ;
- le ménage de la salle du club de l'amitié et de l'école de musique (au niveau du stade municipal) à raison de 2 heures par mois.

Ces deux missions sont, depuis le mois de septembre 2021, rémunérés en heures complémentaires. Il convenait donc de régulariser la situation en augmentant le temps de travail du poste ouvert.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité technique du CDG69 doit être saisi dans le cadre d'une modification du temps de travail supérieure à 10 %. Le dossier, transmis en décembre 2021, a été étudié en commission le 24 janvier 2022 et a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel pour une augmentation de la durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toujours conformément à la réglementation en vigueur, après accord du Comité technique, le poste doit être supprimé par délibération avec création d'un nouveau poste permanent.

Le Maire propose donc :

- de supprimer un poste permanent d'agent d'animation de 8 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 21-67 du 12 juillet 2021
- de créer un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet, d'une durée mensuelle de service de 42 heures ramenée à 10h30 hebdomadaires
- de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **de supprimer un poste permanent d'agent d'animation de 8 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 21-67 du 12 juillet 2021**
- **de créer un poste permanent d'agent d'animation à temps non complet, d'une durée mensuelle de service de 42 heures ramenée à 10h30 hebdomadaires**
- **de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents**

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose :

Il convient au conseil municipal de statuer sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

La commission finances prend la parole pour exposer les éléments budgétaires.

Le Maire propose :

Vu le CGCT,

Vu les éléments budgétaires transmis et mis à la disposition des conseillers

Vu le compte de gestion

- d'arrêter que le compte de gestion de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal, dressé par la trésorerie, n'appelle ni observation, ni remarque

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **d'arrêter que le compte de gestion de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal, dressé par la trésorerie, n'appelle ni observation, ni remarque**

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose :

Comme chaque année, il convient d'arrêter le compte administratif N-1 du budget communal.

La commission finances prend la parole pour exposer et expliquer les résultats de l'exercice 2021.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur André DENOYELLE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Thierry PADILLA, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le compte administratif 2021 du budget de la commune dont les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

Résultat de l'exercice 2021 :

- Section de fonctionnement :
+ 188 433,02 €
- Section d'investissement :
- 52 764,21 €

Résultat cumulé avec les exercices précédents :

- Section de fonctionnement :
+ 333 640,30 €
- Section d'investissement :
- 101 251,73 €

- de constater que le compte administratif est conforme au compte de gestion

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- **d'arrêter le compte administratif 2021 du budget communal dont les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :**

Résultat de l'exercice 2021 :

- **Section de fonctionnement :**
+ 188 433,02 €
- **Section d'investissement :**
- 52 764,21 €

Résultat cumulé avec les exercices précédents :

- **Section de fonctionnement :**
+ 333 640,30 €
- **Section d'investissement :**
- 101 251,73 €

- **de constater que le compte administratif est conforme au compte de gestion**

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET DE L'EAU

Le Maire expose :

Il convient au conseil municipal de statuer sur l'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

La commission finances prend la parole pour exposer les éléments budgétaires.

Le Maire propose :

Vu le CGCT,

Vu les éléments budgétaires transmis et mis à la disposition des conseillers

Vu le compte de gestion

- d'arrêter que le compte de gestion de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget de l'eau, dressé par la trésorerie, n'appelle ni observation, ni remarque

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- **d'arrêter que le compte de gestion de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget de l'eau, dressé par la trésorerie, n'appelle ni observation, ni remarque**

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET DE L'EAU

Le Maire expose :

Comme chaque année, il convient d'arrêter le compte administratif N-1 du budget de l'eau.

La commission finances prend la parole pour exposer et expliquer les résultats de l'exercice 2021.

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur André DENOYELLE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Thierry PADILLA, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le compte administratif 2021 du budget de l'eau dont les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

Résultat de l'exercice 2021 :

- Section d'exploitation :
+ 11 075,88 €
- Section d'investissement :
- 22 981,74 €

Résultat cumulé avec les exercices précédents :

- Section d'exploitation :
+ 66 104,98 €
- Section d'investissement :
+ 31 719,61 €

- de constater que le compte administratif est conforme au compte de gestion

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :

- d'arrêter le compte administratif 2021 du budget de la commune dont les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

Résultat de l'exercice 2021 :

- Section d'exploitation :
+ 11 075,88 €
- Section d'investissement :
- 22 981,74 €

Résultat cumulé avec les exercices précédents :

- Section d'exploitation :
+ 66 104,98 €
- Section d'investissement :
+ 31 719,61 €

- de constater que le compte administratif est conforme au compte de gestion

6. BUDGÉTISATION DES CHARGES DU SYDER

Le Maire expose :

Le montant des charges dues par la commune au SYDER pour 2022 s'élève à 25 717,96 €.

Comme chaque année, nous devons nous prononcer sur le mode de financement des charges dues, soit :

- en payant via une subvention du budget primitif (cela revient à une contribution budgétaire en fonctionnement) ;
- en payant via la fiscalité prélevée sur les administrés (cela revient à une contribution fiscalisée non inscrite dans le budget primitif) ;
- en payant tout ou partie en contribution budgétaire et/ou fiscalisée

Cette année, il est nécessaire de prendre en compte que la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) entraîne des changements au niveau de la contribution fiscalisée. La Loi décidée par l'Etat n'a prévu aucune compensation de TH au profit des syndicats fiscalisés dont le SYDER fait partie. La perte de ce produit va donc se déverser à terme sur les seules taxes restantes, en l'occurrence : Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises (en partie ex taxe professionnelle) et la Taxe d'Habitation mais uniquement sur les résidences secondaires.

Au regard de ces éléments, **le Maire propose :**

- d'inscrire la totalité des charges dues au SYDER au budget communal 2022, soit 25 717,96 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :

- d'inscrire la totalité des charges dues au SYDER au budget communal 2022, soit 25 717,96 €

7. RÉVERSION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT AUX EPCI

Le Maire expose :

Auparavant, les communes avaient la possibilité de reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser les équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié cette disposition : le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation.

Les communes et les structures intercommunales doivent donc s'accorder, par délibérations concordantes, sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction de leurs compétences.

Cette disposition est d'application immédiate pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les délibérations doivent définir les clés de partage, en fonction des charges des équipements publics assumées par chaque collectivité concernée, en lien avec leurs compétences respectives.

Le Maire propose :

- de fixer le partage de la réversion de la taxe d'aménagement dans les conditions suivantes :
soit : 90 % pour la commune
10 % pour la CCBPD
soit : 85 % pour la commune
15 % pour la CCBPD

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal,
A 1 ABSTENTION ET 14 VOIX POUR,
DÉCIDE :

- de fixer le partage de la réversion de la taxe d'aménagement dans les conditions suivantes :
90 % pour la commune
10 % pour la CCBPD

8. DEMANDE DE SUBVENTION – L'ENTRAIDE

Le Maire expose :

Nous avons reçu par courrier une demande de subvention de l'association l'Entraide qui est un service polyvalent d'aide et de soins à domicile.

Pour rappel, en 2021, le conseil municipal avait décidé de ne pas allouer de subvention à cette association.

Le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention,
Vu le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association l'Entraide

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- **d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association l'Entraide**

9. DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS FAVEC

Le Maire expose :

Nous avons reçu par courrier une demande de subvention de l'association des conjoints survivants dépendants de la FAVEC.

Pour rappel, en 2021, le conseil municipal avait décidé de ne pas allouer de subvention à cette association.

Le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention,
Vu le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association des conjoints survivants dépendants de la FAVEC

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- **d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association des conjoints survivants dépendants de la FAVEC**

10. DEMANDE DE SUBVENTION – CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Le Maire expose :

Nous avons reçu par courrier une demande de subvention de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Maire propose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention,
Vu le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes.

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- **d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes.**

11. DEMANDE DE SUBVENTION – PRÉVENTION ROUTIERE

Le Maire expose :

Nous avons reçu par courriel une demande de subvention de l'association Prévention routière. Pour rappel, en 2021, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention de 150 € à cette association (également en 2020).

Le Maire propose :

- de verser un subvention de 150€ à l'association Prévention Routière au titre de l'année 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Le conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ,
DÉCIDE :**

- **de verser un subvention de 150€ à l'association Prévention Routière au titre de l'année 2022**

Informations diverses :

- ✓ Le SIVU de la Pray nous rappelle la double augmentation du tarif de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2021 (+ 0,15 €) et à compter du 1^{er} janvier 2022 (+ 0,11 €) soit une augmentation de 16 % en 6 mois. Les élus informent les abonnés que ces augmentations ne sont pas liées à

l'installation des nouveaux compteurs sur la commune.

- ✓ Monsieur Luc PIERRON dresse un compte rendu de la dernière réunion avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Azergues (SMBVA) qui s'est tenue le vendredi 4 mars en mairie dont le thème était l'avancement des projets prévus sur la Goutte Molinant dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).
- ✓ ADMR : dans le cadre de la convention triennale signée en 2021 avec l'ADMR, la commune versera en 2022 la participation aux frais de fonctionnement (participation calculée en fonction de l'évolution de l'indice d'inflation transmis par l'INSEE, soit 1,977 € par habitant pour 2022).
- ✓ Plateforme « JeVeuxAider » : la Mission Réserve Civique de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est à l'origine de la plateforme publique du bénévolat [JeVeuxAider.gouv.fr](https://www.jeveuxaider.gouv.fr). Cette plateforme numérique permet de recruter des bénévoles sur des actions ponctuelles ou durables dans une multitude de domaines tels que le sport, la solidarité ou l'insertion. Les volontaires peuvent postuler aux missions déposées par la collectivité sur la plateforme numérique. Pour en apprendre davantage, chacun peut visiter le site : <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>
- ✓ Association « les Lames du Val d'Azergues » : la commission vie associative nous informe avoir reçu cette association qui souhaite pratiquer leur activité sur la commune. Dans l'optique de faire connaître leur association et d'attirer de futurs adhérents, les responsables souhaitent organiser un entraînement le samedi 2 avril à partir de 14h30 sur le terrain de l'ancien camping de notre commune. Cet entraînement servira de démonstration de leur activité et sera accessible à tous.
- ✓ Tri sélectif : intervention de Mme Diane Billard qui explique qu'actuellement, au sein de la CCBPD, le groupe de travail réalise une enquête de terrain dans le cadre de la simplification des consignes de tri pour les déchets ménagers. Cette enquête de terrain déterminera s'il est nécessaire de modifier l'actuel planning du SYTRIVAL.
- ✓ Madame Agnès PIERRE DAVIGNON rappelle que les élus du CME organisent le Carnaval le dimanche 20 mars à partir de

10h. Elle recherche également des volontaires parmi les élus pour aider dans la mise en place du rallye-vélo organisé par les élus du CIJ le dimanche 22 mai.

- ✓ Madame Gaëlle LEGLISE souhaite informer les cassisiens qu'à ce jour la commune n'organise pas de collecte pour l'Ukraine mais transmet des liens officiels : <https://parrainage.refugies.info>
<https://don.protection-civile.org/soutenir>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Prochain conseil municipal le lundi 11 avril 2022 à 19h30 en salle du conseil.

